

L'an deux mil vingt-trois, le vingt novembre à 08 heures, le Conseil syndical s'est réuni, suite à non obtention du quorum le 15 novembre 2023, dans les locaux de Grand Lac, salle Chaudanne, sous la présidence de Sandra FERRARI pour la délibération ci-dessous.

Nombre de membres en exercice :	34.
Nombre de membres présents :	8

Date de 1ère convocation : 15 novembre 2023

Date d'affichage :

<u>Présents :</u>	Titulaires : FABRE Maryse, FERRARI Sandra, GIMENEZ André, HUYNH Antoine, PETIT GUILLAUME Sophie, REVOL Karine, VIAL Jean-Marc, Suppléants (votant) : BEBERT Thierry,
<u>Excusés :</u>	Titulaires : GENNARO Alexandre (pouvoir à S FERRARI), GOGNY Christian, GINOLLIN Pascal, MOUGNIOTTE Alain (pouvoir à JM VIAL), POMMAT Dominique, TICHKIEWITCH Serge, VIOLA Peggy (pouvoir A HUYNH), Suppléants:
<u>Absents :</u>	Titulaires : BALTHAZARD Pierre-Louis, BERTHOMIER Christian, BIQUEZ François, CAMUS Gilles, Chapuis Nicolas, DUMAZ Gérard, DUMAZ Régis, EXERTIER DIT MONNARD Philippe, FERRARI Marcel, GALENE Pierre-Damien, GRELLIER Jean-Marc, LEOUTRE Jean-Marc, MONTORO Marie-Pierre, MOURIC Raphaële, POILLEUX Nicolas, SALOMON Marie-Thérèse, TRAHAND Cécile, TURNAR Alexandra, VAIRYO Nicolas, VANIN Gaëtan. Suppléants: EXERTIER Bruno, FRAYSSE Claudie, GALY Philippe, PIERRETON Christophe, REGAIRAZ Michel.

## FINANCES – DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGETS : NORDIQUE SGR (26300) ET ALPIN SGR (26400)

(compétences obligatoires)

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la délibération 15-23-C du 29 mars 2023 approuvant le budget primitif 2023 ;

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits portés en dépenses et en recettes des budgets nordique-SGR et alpin-SGR ;

Il est présenté le projet de décisions modificatives, et souligné que les crédits prévus à certains chapitres des budgets étant insuffisants, il est nécessaire d'effectuer les modifications budgétaires suivantes :

### BUDGET NORDIQUE SGR

#### SECTION DE FONCTIONNEMENT-DEPENSES

Chapitre 66 (charges financières) : +13 230.00 €

La part d'intérêts des emprunts souscrits a été sous-estimée au budget primitif, il convient de l'ajuster :

Chap.	Compte	BP 2023	DM1
66	66111-intérêts des emprunts	36 800.00	+14 176.00
66	6688-autres charges financières	3 000.00	-946.00
	<b>s/total</b>		<b>+13 230.00</b>

Chapitre 011 (charges à caractère général) : + 64 347.00 €

Depuis le vote du budget primitif, les dépenses de fonctionnement connaissent des modifications en raison de :

- Energie électricité : 28 347.00 €
- Contrats de prestations de services (plantations bords de pistes, abattage, débroussaillage) : 31 000.00 €
- Ajustement base de cotisation d'assurances : 5 000.00 €

Chap.	Compte	BP 2023	DM1
011	611-contrats de prestations de services	1 000.00	+31 000.00
011	6061-fournitures d'énergie, eau, ...	60 000.00	+28 347.00
011	6161-assurances	35 000.00	+5 000.00
	<b>s/total</b>		<b>+64 347.00</b>

## SECTION DE FONCTIONNEMENT-RECETTES

Chapitre 013 (atténuation de charges) : +32 313.00 €

Depuis le vote du budget primitif, les recettes de fonctionnement connaissent des modifications en raison du versement de chèques économie d'énergie d'une valeur de 32 313.00 €.

Chap.	Compte	BP 2023	DM1
013	6091-remboursements	0.00	<b>+32 313.00</b>

Chapitre 77 (produits exceptionnels) : +18 264.00 €

Depuis le vote du budget primitif, les recettes de fonctionnement connaissent des modifications en raison du versement d'une compensation par les entreprises prestataires du marché initial pour le sinistre survenu sur le circuit de la pompe du réseau des enneigeurs pour une valeur de 18 264.00 €.

Chap.	Compte	BP 2023	DM1
77	778-produits exceptionnels	0.00	<b>+18 264.00</b>

Pour compenser les variations des dépenses et recettes supplémentaires, il est proposé de mobiliser les dépenses imprévues pour 15 000 €.

## SECTION DE INVESTISSEMENT-DEPENSES

Chapitre 21 (immobilisations corporelles) : -12 000.00 €

Les contrats de prestations de services (plantations bords de pistes, abattage, débroussaillage) étaient prévus en investissement et sont finalement repris en fonctionnement, ce qui nécessite une correction budgétaire.

Chap.	Compte	BP 2023	DM1
21	2128-Aménagement de terrains	413 852.46	-12 000.00
<b>s/total</b>			<b>-12 000.00</b>

L'équilibre des sections est atteint par la réduction du virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement pour - 12 000.00 €.

**La décision modificative n°1 du budget NORDIQUE SGR s'établira donc de la façon suivante :**

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
Chap.	Comptes	DM1	Chap.	Comptes	DM1
011	611-contrats de prest. de services	+31 000.00	013	6091-remboursements	+32 313.00
011	6061-fournit. d'énergie, eau, ...	+28 347.00	77	778-produits exceptionnels	+18 264.00
011	6161-assurances	+5 000.00			
66	66111-intérêts des emprunts	+14 176.00			
66	6688-autres charges financières	-946.00			
022	022-dépenses imprévues	-15 000.00			
023	023-virt. A la section d'investis.	-12 000.00			
<b>Total DM1</b>		<b>+50 577.00</b>	<b>Total DM1</b>		<b>+50 577.00</b>

DEPENSES D'INVESTISSEMENT			RECETTES D'INVESTISSEMENT		
Chap.	Comptes	DM1	Chap.	Comptes	DM1
21	2128-Aménagement de terrains	-12 000.00	021	021-virt de la section de fonct.	-12 000.00
<b>Total DM1</b>		<b>-12 000.00</b>	<b>Total DM1</b>		<b>-12 000.00</b>

**BUDGET ALPIN SGR****SECTION DE FONCTIONNEMENT-DEPENSES****Chapitre 011 (charges à caractère général) : -4 876.24 €**

Depuis le vote du budget primitif, les dépenses de fonctionnement connaissent des modifications en raison de :

- Entretien/réparation (pelle à neige, chenille dameuse, télésiège des Ebats) : 3 750.00 €
- Ajustement base de cotisation d'assurances : 626.24 €
- Concours cotisations (plate-forme de gestion de la dette) : 500.00 €

Chap.	Compte	BP 2023	DM1
011	61528-Entretien et réparation (autre bien immobilier)	1 000.00	+3 750.00
011	6161-assurances	25 000.00	+626.24
011	6281-concours cotisations	9 300.00	+500.00
	<b>s/total</b>		<b>+4 876.24</b>

**Chapitre 67 (charges exceptionnelles) : +900.00 €**

La gestion du sinistre des Ebats a généré le remboursement de forfaits : 900.00 €

Chap.	Compte	BP 2023	DM1
67	678-autre charges exceptionnelles	1 000.00	<b>+900.00</b>

**SECTION DE FONCTIONNEMENT-RECETTES****Chapitre 013 (atténuation de charges) : +16 670.00 €**

Depuis le vote du budget primitif, les recettes de fonctionnement connaissent des modifications en raison du versement de la compensation « activité partielle », de la prise en charge du contrat d'apprentissage pour un total de 16 670.00 €

Chap.	Compte	BP 2023	DM1
013	6091-remboursements	0.00	<b>+16 670.00</b>

**Chapitre 74 (dotations participations) : +32 758.00 €**

Depuis le vote du budget primitif, les recettes de fonctionnement connaissent des modifications en raison du versement d'une compensation complémentaire pour pertes de recettes 2021 par la préfecture de 32 758.00 €.

Chap.	Compte	BP 2023	DM1
74	7471-dotations de l'Etat	0.00	<b>+32 758.00</b>

**Chapitre 77 (produits exceptionnels) : +5 700.00 €**

Depuis le vote du budget primitif, les recettes de fonctionnement connaissent des modifications en raison du titrage tardif de la facturation des secours sur pistes pour 5 700.00 €.

Chap.	Compte	BP 2023	DM1
77	778-autres produits exceptionnels	0.00	<b>+5 700.00</b>

Pour compenser les variations des dépenses et recettes supplémentaires, il est proposé de mobiliser les dépenses imprévues pour **15 000.00 €**.

**SECTION D'INVESTISSEMENT-DEPENSES****Chapitre 21 (immobilisations corporelles) : +64 700.00 €**

Depuis le vote du budget primitif, les dépenses d'investissement connaissent des modifications en raison de la présentation tardive des factures Poma pour la grande visite 2020 du télésiège de l'Orionde de 64 700.00 €

Chap.	Compte	BP 2023	DM1
21	2153-Installations matériels, outillages techniques	667 651.90	<b>+64 700.00</b>

**SECTION D'INVESTISSEMENT-RECETTES**

Chapitre 21 (immobilisations corporelles) : **+348.24 €**  
 Remboursement d'un doublon de paiement : 348.24 €

Chap.	Compte	BP 2023	DM1
21	2183-matériel bureau et informatique	0.00	<b>+348.24</b>

L'équilibre des sections sera couvert par le virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement pour **64 351.76 €**.

En plus de ces ajustements budgétaires, le travail mené sur la mise en concordance de l'inventaire et de l'état d'actif nécessite l'ouverture de crédits pour effectuer les écritures de régularisation :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT			RECETTES D'INVESTISSEMENT		
Chap.	Comptes	DM1	Chap.	Comptes	DM1
041	2153-Inst. matériels, outill. Techn.	+25 258.00	041	2031-frais d'études	+25 258.00
042	6811-dotations aux amort.	+100 000.00	040	28153-amort. install. spécifiques	+100 000.00
023	023-virt. A la section d'investis.	-100 000.00	021	021-virt de la section de fonct.	-100 000.00
<b>Total DM1</b>		<b>+25 258.00</b>	<b>Total DM1</b>		<b>+25 258.00</b>

La décision modificative n°1 du budget ALPIN SGR s'établira donc de la façon suivante :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
Chap.	Comptes	DM1	Chap.	Comptes	DM1
011	61528-Entretien et réparation	+3 750.00	013	6091-remboursements	+16 670.00
011	6161-assurances	+626.24	74	7471-dotations de l'Etat	+32 758.00
011	6281-concours cotisations	+500.00	77	778-autres produits exceptionnels	+5 700.00
67	678-autres charges exception.	+900.00			
022	022-dépenses imprévues	-15 000.00			
023	023-virt. A la section d'investis.	-35 648.24			
042	6811-dotations aux amort.	+100 000.00			
<b>Total DM1</b>		<b>+55 128.00</b>	<b>Total DM1</b>		<b>+55 128.00</b>

DEPENSES D'INVESTISSEMENT			RECETTES D'INVESTISSEMENT		
Chap.	Comptes	DM1	Chap.	Comptes	DM1
21	2153-Inst. matériels, outill. Techn.	+64 700.00	021	021-virt de la section de fonct.	-35 648.24
041	2153-Inst. matériels, outill. Techn.	+25 258.00	21	2183-Mat. bureau informatique	+348.24
			041	2031-frais d'études	+25 258.00
			040	28153-amort. install. spécifiques	+100 000.00
<b>Total DM1</b>		<b>+89 958.00</b>	<b>Total DM1</b>		<b>+89 958.00</b>

Le conseil syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

→ **APPROUVE** la décision modificative n°1/2023 des budgets nordique-SGR et alpin-SGR comme repris ci-dessus.

Fait à Aix-les-Bains, le 20 novembre 2023

LA PRESIDENTE,  
Sandra FERRARI



Certifié exécutoire  
compte-tenu de la date de transmission en Préfecture, le

☞ Votants :	11
☞ Pour :	11
☞ Contre :	0
☞ Abstention (s) :	0
☞ Blanc (s) :	0

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la date d'affichage de la décision et de sa transmission au contrôle de légalité, et dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux candidats ayant participé à la procédure ou à compter de la réponse du Syndicat mixte, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

